

# SERVICE D'ACTION EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT

23 boulevard des Alliés  
70000 VESOUL  
Tél. : 03.84.75.86.44  
Mail : saemo-70@orange.fr

Antenne Gray :  
19 Chemin Neuf  
70100 GRAY  
Tél. : 03.84.65.16.51  
Mail : saemo-gray@orange.fr

Antenne Lure :  
6 rue de l'Inventaire  
70200 LURE  
Tél. : 03.84.30.10.64  
Mail : saemo-lure@orange.fr

## RAPPORT D'ACTIVITE

ANNEE 2020

## INTRODUCTION

L'année 2020 aura été pour nous tous, synonyme de bouleversements. C'est au travers du contexte sanitaire éprouvant que les professionnels ont fait preuve d'adaptation constante et ont confirmé leur investissement et leur mobilisation auprès des mineurs et des familles.

Au service d'AEMO, malgré la crise sanitaire, l'intervention a perduré. Durant la période de confinement, la priorité était posée de pouvoir maintenir le lien avec les mineurs et les familles. En l'absence de visites à domicile, hormis au titre des visites à domicile urgentes, des rendez-vous téléphoniques étaient convenus à fréquence régulière. La nécessité de l'intervention et de l'accompagnement s'inscrivait d'autant plus dans le contexte d'isolement et de confinement.

Les activités collectives, chantiers éducatifs, groupes de travail n'ont pu se poursuivre. Pour autant notre engagement a permis d'assurer la qualité de notre intervention, et la reprise d'une dynamique commune dans le cadre des différents projets s'effectuera dans le prolongement des éléments nouveaux de la fin d'année 2020.

En effet, cette dernière a été marquée par l'arrivée de Monsieur VALLADONT, nouveau Directeur Général de notre Association. Elle l'a été également par la réponse apportée à Monsieur TISSOT, Directeur de la DSSP, par Madame LAMBERT, Présidente, aux propositions et préconisations du rapport de la mission d'évaluation de la qualité des dispositifs d'accueil de notre Association.

Nous avons à cœur de poursuivre nos actions auprès des usagers dans un souci d'une réponse adaptée à leurs besoins, et de déployer nos interventions en référence aux évolutions des politiques publiques. La reconduction du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens permettra également de poursuivre nos travaux et d'élaborer en co-construction des perspectives de travail répondant aux orientations du nouveau schéma départemental de protection de l'enfance signé en décembre 2020.

Nous continuerons de soutenir les enjeux de la formation des professionnels, ainsi que la participation des mineurs et des familles pour qui nos actions prennent sens.

## PRESENTATION DU SERVICE

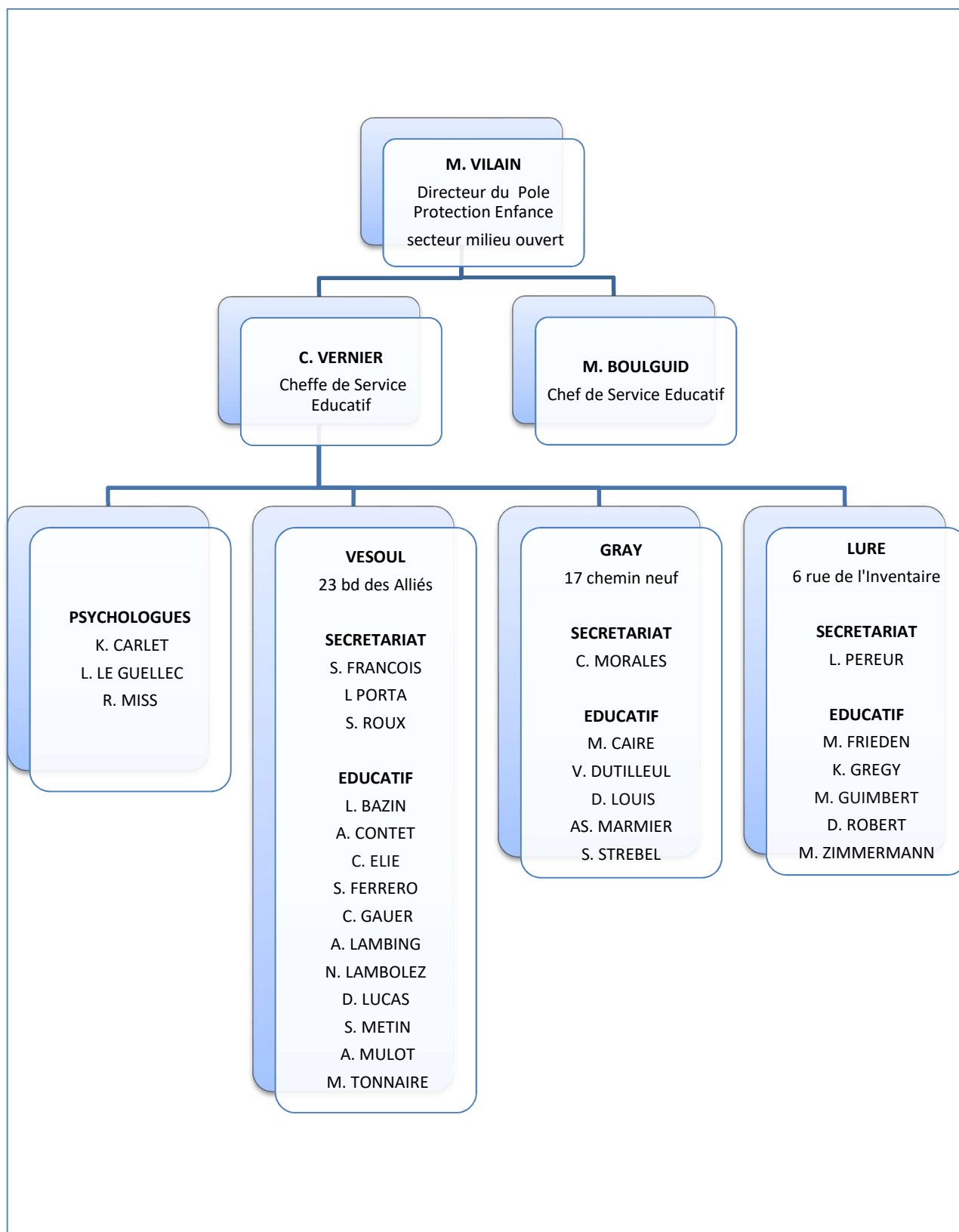
**Le service d'AEMO** fait partie des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) au titre de la loi 2002-2, son fonctionnement est défini par l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles, et il est mandaté par le Juge des Enfants au titre des articles 375 et suivants du code civil.

**Le financement** : contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) se fait par dotation globale, versée par le Conseil Départemental avec l'autorisation de la Direction de la Santé et de la Solidarité Publique et l'habilitation de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

**L'intervention** du service couvre l'ensemble du département. Son siège est situé dans la ville de Vesoul et il dispose de bureaux à Lure et Gray afin d'être au plus près des lieux de vie des familles.

**Le budget** du service accorde 21,65 ETP éducatif pour une habilitation de 635 mineurs.

# ORGANIGRAMME ET MOUVEMENT DE PERSONNEL



Comme chaque année les mouvements du personnel ont été nombreux.

Des salariées (éducatrices spécialisées) ont choisi de muter vers un autre service de l'association : F. VIENET a rejoint le dispositif d'action éducatif à domicile renforcée et F. DUSSAUCY le SESSAD. D'autres sont parties vers de nouveaux horizons : C. GALLI, C. HOSTETTER, C. LEONE et E. CORDIER.

Nous avons eu le plaisir d'accueillir de nouveaux travailleurs sociaux pour les remplacer : M. ZIMMERMANN, C. GAUER, M. TONNAIRE.

Trois éducatrices spécialisées sont parties en congés maternité : M. CAIRE remplacée par D. LOUIS qui a pu ensuite prétendre à un CDI après le départ de B. THABOUREY, AS. MARMIER remplacée par A. BAUD, L. ROBERT remplacée par M. GUIMBERT.

Le service se heurte toujours autant aux difficultés de recrutement avec de longs délais. C'est ainsi que les travailleurs sociaux doivent assurer pendant les temps d'absence, des remplacements durant leurs permanences. Cette instabilité est compliquée pour la continuité de l'accompagnement des familles qui se disent lassées des changements. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées concernant le turn-over : le manque d'attractivité du département, les salaires et peut-être la difficulté du secteur de la protection de l'enfance.

Suite au CPOM, une nouvelle psychologue, R. MISS, est embauchée, à 0,50%, depuis janvier 2020. L'équipe de cadres a également connu des changements : M. VILAIN a fait valoir ses droits à la retraite, il est remplacé depuis janvier 2021 par A. CERESSER. K. FESSLER, Directrice adjointe est partie vers d'autres fonctions. Une nouvelle organisation est en place avec le recrutement d'un deuxième chef de service Monsieur BOULGUID depuis décembre 2020.

## - Les formations -

Le contexte de la crise sanitaire a bouleversé les calendriers de la formation de l'année 2020. Bon nombre de formations ont été annulées. Seulement 11 salariés ont pu en bénéficier cette année.

### LES TEXTES DE REFERENCE

- Article 375 et suivants du code civil,
- Loi n° 2002-2 de janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi du 4 mars 2002 sur la réforme de l'autorité parentale,
- Loi du 15 mars 2002 réformant la procédure d'assistance éducative (consultation du dossier judiciaire par la famille).

**Le cadre législatif de l'AEMO** est instauré par l'ordonnance n° 58-1301 du 23 décembre 1958 relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger qui va instituer le principe d'assistance éducative en faveur des mineurs en danger confiée au Juge des Enfants et codifiée par l'article 375 du Code Civil.

**La loi du 05 mars 2007** affirme le principe de subsidiarité de la protection judiciaire par rapport à la protection administrative. Le Président du Conseil Départemental est le chef de file de la protection de l'enfance

L'article L.226-4 du CAFS dispose que le Juge des Enfants doit être saisi par le Président du Conseil Départemental lorsqu'un mineur est en danger et :

. qu'il a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs actions sociales n'ayant pas permis de remédier à la situation de danger ;

. ou que celles-ci ne peuvent être mises en place en raison du refus de la famille d'accepter l'intervention du service de l'aide sociale à l'enfance ou de l'impossibilité dans laquelle elle se trouve de collaborer avec ce service.

Le Juge des Enfants devra également être saisi lorsqu'un mineur est présumé être en situation de danger, mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation.

**La loi de mars 2016** positionne l'enfant au centre de l'intervention. « *La mise en œuvre des décisions prises pour sa protection doit être adaptée à chaque situation et objectivée par des visites impératives au sein des lieux de vie de l'enfant en sa présence, et s'appuyer sur les ressources de la famille et de l'environnement* ».

## LES OBJECTIFS

**La mission du service d'AEMO**, consiste tout à la fois à protéger l'enfant en danger au sens de l'article 375 du code civil et à apporter aide et conseil au jeune et à sa famille.

Le service d'AEMO se situe dans le champ de l'assistance éducative judiciaire, qui regroupe un ensemble d'interventions sociales mises en œuvre en application d'une décision du Juge des Enfants. Ces interventions allient assistance et contrainte et ne sont pas soumises à une demande de l'usager, à la différence de l'action éducative à domicile.

L'exercice de la mesure doit permettre un soutien à la parentalité, une reconstruction des liens sociaux et familiaux, une évolution positive de la situation et une suppression ou une limitation du danger.

Le travail s'organise autour de quatre axes :

- . L'évaluation du quotidien de l'enfant dans son environnement,
- . Les entretiens éducatifs avec le mineur et sa famille,
- . La mobilisation des ressources parentales pour remédier aux difficultés nommées par le Magistrat,
- . Le travail en partenariat avec les professionnels intervenant auprès du mineur et de sa famille.

Il sera recherché la mobilisation des compétences et ressources de la famille et de l'environnement du mineur, au sein d'un projet individualisé, formalisé, afin d'assurer autant que faire se peut le maintien du mineur dans son milieu naturel.

## ACTIVITE 2020 ET ANALYSE

**Sur 301 nouveaux mineurs entrés en 2020, les principaux motifs d'intervention ont été les suivants :**

1. Carences éducatives et de soins : 23.25 %
2. Violences conjugales ou intrafamiliales : 20.26 %
3. Conflit parental : 16.94 %
4. Retour d'un enfant dans sa famille après placement : 6.64 %
5. Placement chez un tiers ou chez l'autre parent : 4.65 %
6. Conduite addictive des parents : 4.31 %
7. Violences sexuelles : 2.32 %
8. Troubles de la relation parents/enfants : 1.99 %
9. Maltraitements, négligences graves : 0.6 %
10. Pathologie psychiatrique, déficience, handicap des parents : 0.6 %
11. Absentéisme scolaire, déscolarisation : 0.3 %
12. Troubles du comportement du mineur, mal-être psychologique : 0.3 %
13. Troubles psychiatriques, handicap de l'enfant : 0.3 %

Ces chiffres font référence à la problématique principale nommée dans le jugement. Cependant, il faut ajouter ici que les différentes problématiques sont le plus souvent associées.

Cette année les conflits parentaux, qui représentent 16.94 %, ne sont plus le motif principal d'entrée. En revanche les violences conjugales ont augmenté. Nous pouvons mettre ce constat en lien avec la période de confinement mais aussi le fait que la parole se libère.

Les carences éducatives représentent cette année le premier motif d'intervention.

### **Les principaux services prescripteurs d'une AEMO sont les suivants :**

- . Le Conseil Départemental via la CRIP : 41.52 %
- . Les Juges d'autres départements (délégations, dessaisissement) : 21.64 %
- . La Protection Judiciaire de la Jeunesse via les mesures d'investigation judiciaire : 6.31 %
- . Les services éducatifs :
  - action éducative à domicile (mesure non efficiente) : 8.30 %
  - dispositif d'action éducative à domicile renforcée, intervention sociale à domicile (fin de mesure renforcée) : 14.62 %
  - aide sociale à l'enfance (sortie de placement) : 4.98 %
  - action éducative en milieu ouvert (extension de mesure) : 1.66 %

Le Magistrat a aussi été saisi directement par un parent.

Cette année encore, les saisines par les Juges d'autres départements sont importantes (22 %). Le mode de vie change : les parents déménagent d'une région à une autre très facilement. Nous exerçons aussi des doubles interventions au domicile de chacun des parents.

Il est observé cette année une augmentation des actions éducatives en milieu ouvert qui font suite à une mesure renforcée (qui passe de 11.22 % en 2019 à 14.62 % en 2020).

## MOUVEMENT DE L'EFFECTIF

<b>JEUNES EN CHARGE</b>	
au 01 janvier 2018	665
au 01 janvier 2019	610
<b>au 01 janvier 2020</b>	<b>623</b>
<b>JEUNES CONFIES</b>	
en 2018	278
en 2019	294
<b>en 2020</b>	<b>301</b>
<b>JEUNES SORTIS</b>	
en 2018	333
en 2019	281
<b>en 2020</b>	<b>298</b>
<b>JEUNES EN CHARGE</b>	
au 31 décembre 2018	610
au 31 décembre 2019	623
<b>au 31 décembre 2020</b>	<b>626</b>
<b>TOTAL DES JEUNES SUIVIS</b>	
en 2018	943
en 2019	904
<b>en 2020</b>	<b>924</b>

**La moyenne des mineurs suivis sur les trois dernières années (2018-2019-2020) est de 924**, soit peu d'écart avec la moyenne calculée dans le précédent rapport d'activité pour les années 2017-2018-2019 qui était de 928.

**La moyenne des entrés sur les trois dernières années (2018-2019-2020) est de 310**, soit une légère hausse par rapport à la moyenne calculée dans le précédent rapport d'activité pour les années 2017-2018-2019 qui était de 291.

**La moyenne des sorties sur les trois dernières années (2018-2019-2020) est de 304**, soit une légère hausse par rapport à la moyenne calculée dans le précédent rapport d'activité pour les années 2017-2018-2019 qui était de 295.

## NOMBRE DE MINEURS SUIVIS PAR MOIS

	janv	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
2019	619	622	623	613	608	601	642	646	619	617	616	623
<b>2020</b>	<b>622</b>	<b>625</b>	<b>618</b>	<b>608</b>	<b>595</b>	<b>627</b>	<b>621</b>	<b>630</b>	<b>639</b>	<b>638</b>	<b>630</b>	<b>626</b>

En 2020, nous constatons une activité constante tout au long de l'année, hormis une baisse durant les mois de mars, avril, et notamment mai. Cette situation s'explique par le confinement qui a débuté le 16 mars, durant lequel l'activité des tribunaux était restreinte : seules les mesures d'urgences ont été maintenues. Ce constat est à mettre en lien avec le tableau suivant.

## ENTREES ET SORTIES DE MINEURS PAR MOIS

	janv	févr	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
294 entrées 2019	39	25	31	15	16	14	58	13	13	27	16	27
<b>301 entrées 2020</b>	<b>22</b>	<b>20</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>46</b>	<b>25</b>	<b>24</b>	<b>42</b>	<b>48</b>	<b>30</b>	<b>28</b>
281 sorties 2019	30	22	30	25	21	21	17	9	40	29	17	20
<b>298 sorties 2020</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>20</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>31</b>	<b>15</b>	<b>33</b>	<b>49</b>	<b>38</b>	<b>32</b>

En lien avec l'analyse ci-dessus, nous constatons une baisse significative des entrées de mineurs aux mois de mars, avril et mai. Dès lors que l'activité des tribunaux et les audiences ont pu reprendre, le nombre d'entrées de mineurs a très nettement augmenté.



## LES JEUNES CONFIES AU COURS DE L'ANNEE

### Age des jeunes au moment de la prise en charge :

	0 à moins de 3 ans	3 à moins de 6 ans	6 à moins de 10 ans	10 à moins de 13 ans	13 à moins de 16 ans	16 à moins de 18 ans
2019 294 mineurs	29	48	65	63	53	36
<b>2020</b> <b>301 mineurs</b>	<b>30</b>	<b>51</b>	<b>63</b>	<b>71</b>	<b>64</b>	<b>22</b>

Les enfants de moins de 6 ans représentent, tout comme en 2019, 26% de l'ensemble des mineurs admis. Ces interventions auprès des plus-petits nécessitent des compétences et connaissances spécifiques. Les formations doivent être encouragées à ce titre, et nous devons interroger les possibilités de pouvoir faire appel à l'expérience d'éducateurs de jeunes enfants.

Les mineurs âgés de 16 à 18 ans représentent 7% des admissions. Cette donnée est en baisse par rapport à 2019, année durant laquelle le pourcentage, qui était de 12% avait connu une hausse importante de + 33% par rapport à 2018.

Si le pourcentage de mineurs de 6 à 10 ans demeure constant par rapport à 2019, le pourcentage de mineurs de 10 à 13 ans est en augmentation (+ 2 points passant de 21% en 2019 à 23% en 2020), tout comme celui des mineurs de 13 à 16 ans (+ 3 points passant de 18% en 2019 à 21% en 2020).

La mobilisation des professionnels permet d'inscrire les interventions dans une anticipation des besoins singuliers posés par les perspectives de fin de mesure à majorité.

### Secteur des jeunes confiés :

	Champagney	Gray	Héricourt	Jussey	Lure	Luxeuil	Rioz	Saint Loup	Vesoul
2019 294 mineurs	18	53	30	31	30	11	19	29	73
<b>2020</b> <b>301 mineurs</b>	<b>19</b>	<b>61</b>	<b>17</b>	<b>41</b>	<b>33</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>74</b>

Nous constatons une baisse de près de moitié sur les secteurs d'Héricourt et de Saint-Loup entre 2019 et 2020. Ce constat nous amène à nous interroger sur les raisons d'une telle baisse : peut-elle être directement liée au traitement des informations préoccupantes ?

## LES JEUNES SORTIS AU COURS DE L'ANNEE

Sur 298 mineurs sortis en 2020 :

**50 mineurs** ont été confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le cadre d'une mesure de placement soit 16.78 % des sorties mais 8% du nombre total de mineurs suivis. C'est un chiffre en hausse expliqué par des décisions d'ordonnance de placement provisoire (26 mineurs) pour soit des mesures qui étaient arrivées au service depuis moins de 3 mois (14 mineurs), soit des décisions d'autres départements (2 mineurs).

**44 mineurs** ont ensuite bénéficié d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert renforcée soit 14.76 %. **29** sont devenus majeurs soit 9.73 %. Le service a cette année exceptionnellement exercée une mesure contrat jeune majeur afin d'éviter une rupture de parcours au vu de la confiance de la jeune en son éducateur.

**8** ont bénéficié d'une mesure d'action éducative à domicile soit 2.68 %

**43** sont partis dans un autre département et le juge s'est dessaisi soit 10.07 %

**124** soit la majorité des mineurs (41.61 %) la mesure a été levée du fait de l'absence de danger.

### Durée de prises en charge terminées :

	moins de 1 mois	1 mois à -3 mois	3 mois à -6 mois	6 mois à -9 mois	9 mois à -12 mois	1 an à -2 ans	2 ans à -3 ans	3 ans et plus
281 mineurs sortis en 2019	3	15	23	23	29	83	50	55
<b>298 mineurs sortis en 2020</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>35</b>	<b>85</b>	<b>53</b>	<b>86</b>

Nous constatons une hausse significative du nombre de mineurs sortis ayant bénéficié d'une mesure depuis plus de 2 ans. Si ces jeunes représentaient 37% des sorties en 2019, ils représentent 46% en 2020. Un focus permet de confirmer que l'écart précité est dominé par une hausse des sorties de jeunes ayant bénéficié d'une mesure depuis 3 ans et +. Ils représentaient 19,5% des sorties en 2019, et représentent près de 29% en 2020.

Nous pouvons constater une baisse du nombre de sorties après une mesure ayant duré entre 6 et 9 mois.

Par ailleurs, le nombre de sorties après une mesure ayant duré entre 1 et 2 ans demeure le plus important (outre les sorties après mesure ayant duré 3 ans et + comme indiqué ci-dessus). Si le renouvellement de mesure confirme la reconnaissance de la qualité de notre prestation auprès des mineurs et des familles et l'expertise des professionnels, il n'en demeure pas moins que le nombre de mesures par professionnel (30) reste conséquent et doit être considéré avec reconnaissance.

L'intervention dans un cadre contraint (mesure judiciaire) nécessite un temps de mise en confiance, de rencontres afin de mettre en œuvre un réel travail de coopération avec les mineurs et les familles. Il convient également pour les professionnels de mobiliser ces derniers dans un contexte parfois de hauts-conflits parentaux qui nécessite une intervention plus longue afin de recentrer l'intervention sur les besoins de l'enfant.

## AGE DES MINEURS AU MOMENT DU PLACEMENT

	0 à moins de 3 ans	3 à moins de 6 ans	6 à moins de 10 ans	10 à moins de 13 ans	13 à moins de 16 ans	16 à moins de 18 ans
2019 45 mineurs	2	5	8	10	11	9
	4.44 %	11.11 %	17.78 %	22.22 %	24.45 %	20 %

	0 à moins de 3 ans	3 à moins de 6 ans	6 à moins de 10 ans	10 à moins de 13 ans	13 à moins de 16 ans	16 à moins de 18 ans
2020 50 mineurs	6	10	10	12	9	3
	12 %	20 %	20 %	24 %	18 %	6 %

L'âge moyen au moment du placement est de 9,12 ans.

## LES JEUNES EN CHARGE AU 31 DECEMBRE 2020

	Champagney	Gray	Héricourt	Jussey	Lure	Luxeuil	Rioz	Saint Loup	Vesoul
2019 623 mineurs	58	130	40	53	83	44	28	52	135
<b>2020</b> <b>626 mineurs</b>	<b>40</b>	<b>132</b>	<b>30</b>	<b>65</b>	<b>78</b>	<b>44</b>	<b>30</b>	<b>47</b>	<b>160</b>

Suite à la saturation des prises en charge sur le secteur Héricourt-Champagney-Lure, mentionnée dans le précédent rapport d'activité, a été effectué le choix de déplacer un poste (non pas une personne) de Vesoul à Lure. Ainsi, le recrutement d'une éducatrice spécialisée à Lure, a-t-il permis de désengorger le secteur et de renforcer l'équipe.

Si les données demeurent plutôt constantes concernant le secteur de Gray, ainsi que le secteur de Jussey-Luxeuil-Rioz-St Loup, Vesoul connaît une légère hausse de son activité passant de 21 à 25% de l'ensemble des 262 mesures.

## LES CHIFFRES DU SECRETARIAT

2019                      2020

### Envoyés par le service :

2276	<b>1918</b>	Courriers
847	<b>1218</b>	Mails
31	<b>4</b>	Télécopies aux partenaires extérieurs
1249	<b>1089</b>	Ecrits à destination des Magistrats (403 rapports ; 619 notes ; 13 soit-transmis ; 54 courriers)

### Reçus au service :

755	<b>620</b>	Courriers
2676	<b>3233</b>	Mails
319	<b>273</b>	Télécopies des partenaires extérieurs

395                      **301**                      Audiences au Tribunal pour Enfants

Appels téléphoniques non comptabilisés avec précision pour cette année

Concernant les écrits à destination des Magistrats : la baisse des écrits s'explique par la baisse du nombre de rapports transmis, et ce en raison de l'augmentation des prorogations de mesures entraînant un allongement du temps de la mesure.

Les mails sont en nette augmentation. Cela peut s'expliquer, non seulement par la praticité que permet ce mode de communication, mais également par le contexte particulier de cette année 2020. Lors du confinement, les différentes parties prenantes ont développé la communication par mail, et ce d'autant que les personnels n'étaient pas continuellement sur le lieu de travail.

Le nombre d'audiences a connu une baisse qui s'explique, comme évoqué, par la réduction de l'activité des tribunaux durant la période du confinement de mars-avril-mai

Les périodes de confinement vécues durant l'année 2020 nécessitent que soient mis en lumière les regards des psychologues et des éducateurs quant aux répercussions psychologiques, mais également quant à la pratique éducative.

### *Répercussions psychologiques du confinement sur les familles suivies par le service.*

*Le service d'AEMO intervient auprès des mineurs et de leur famille dans le cadre de la protection de l'enfance et sur mandat du Juge des Enfants. En ce sens, il est le représentant de l'autorité judiciaire, garant du respect des lois et des interdits fondamentaux qui fondent les valeurs de la Société. La mesure éducative s'impose donc aux familles qui se trouvent dans l'obligation « d'ouvrir leur porte » au travailleur social porteur de cette mission.*

*Avec la crise sanitaire et le confinement généralisé imposé par le gouvernement le 17 mars 2020, les missions du service se sont retrouvées vidées de leur contenu voire de leur sens, soumises à une injonction paradoxale : celle de devoir répondre à une mission d'action éducative, à domicile, sans pouvoir s'y rendre. L'argument de la mise en danger de la vie de chacun, lié à la crise sanitaire, a imposé le confinement comme interdit absolu ; il est venu ainsi s'opposer à l'Action Éducative à Domicile qui vise à poser les interdits indispensables à la protection et au devenir des mineurs.*

*Le service s'est néanmoins adapté, privilégiant des contacts à distance (téléphoniques), limitant ses interventions aux situations « d'urgence ». Quant aux audiences judiciaires permettant de ponctuer, réguler et rappeler le cadre des interventions éducatives, elles ont en majorité été annulées laissant les intervenants comme les familles face à un vide.*

*Face à ces paradoxes, nous avons pu constater des réactions différentes du côté des familles liées d'une part à la relation de confiance qui avait pu ou non s'instaurer auparavant avec le travailleur social, de l'investissement de la mesure par la famille mais également du rapport de cette dernière à l'autorité et à la Loi.*

*Certaines familles se sont mises en retrait, érigeant la « Loi du confinement » et la crainte de la contamination comme barrières à l'intervention éducative. Des parents ont pu présenter des attitudes d'opposition et de toute-puissance à l'égard des travailleurs sociaux, relayant le travail éducatif comme dispensable. Dans ces fonctionnements familiaux aux limites floues, sans repères structurants et où la confusion intergénérationnelle règne, l'interdit de « sortie » (pour le coup bien intégré), a accentué le fonctionnement de vie en vase clos, laissant libre cours à toutes formes possibles de violence sans contrôle extérieur. La surconsommation de produits illicites, d'alcool constatée dans cette période a aggravé les conduites impulsives, les violences intrafamiliales et l'isolement des mineurs. Ainsi sans étayage ou échappatoire possible, nombre d'enfants se sont retrouvés en grande souffrance et ont saisi à l'issue du confinement les espaces proposés pour exprimer leurs angoisses et pour certains, les maltraitements subies.*

*Sans les repères habituels apportés par les activités extérieures, sportives, culturelles et la scolarité, soutenues par le service, la plupart des parents se sont retrouvés en réelle difficulté pour structurer leur propre rythme de vie, délimiter les espaces de chacun, préserver l'intimité, se rassurer et contenir les débordements. Ces parents ont pu nommer leur détresse, leur sentiment d'isolement et leur besoin de rencontrer le*

travailleur social. Déjà dans des difficultés d'intégration sociale, ces familles ont pu se sentir abandonnées et mises en marge de la société.

La crainte de la contamination et le sentiment d'impuissance suscités par l'incertitude de la crise sanitaire ont donné lieu également à des manifestations d'angoisse allant jusqu'à des registres phobiques. Dans ce rapport inquiétant à l'Autre, source d'un danger invisible, le service a été mis à distance. Quelques parents et/ou enfants ont développé des tendances obsessionnelles compulsives, des troubles anxieux allant jusqu'à des symptômes dépressifs, un repli sur eux-mêmes avec pour les adolescents un refuge encore plus massif dans les écrans.

Au regard de l'absence de visibilité à long terme, le service reste encore actuellement sur le « qui-vive » s'adaptant au mieux pour préserver la sécurité de chacun tout en assurant sa mission de protection de l'enfance. Cette année 2020 est venue confirmer plus que jamais, la nécessité de nos actions éducatives à domicile auprès des familles, avec lesquelles il nous faut pour 2021, maintenir le lien, apporter une réassurance et reposer le cadre et les interdits inhérents à notre mission.

- Les psychologues du service d'AEMO, K. CARLET, L. LE GUELLEC, R. MISS -

Ce texte s'appuie sur le ressenti des différents travailleurs sociaux du service et a pour objet d'exprimer le vécu d'une équipe durant une année particulière.

Au cours de cette première période de confinement, un des enjeux majeurs du service a été de maintenir une continuité de service public en accompagnant des mineurs en danger au sein de leur famille.

Pour nous, travailleurs sociaux, cette période a demandé une réadaptation de nos pratiques professionnelles d'autant plus que les visites à domicile n'ont pas toutes été maintenues. La consigne était d'assurer des visites seulement en cas « d'urgence ».

Les temps de travail en présentiel ont été réduits, laissant place au travail à la maison. Il a fallu mettre un nouveau sens dans la mesure éducative, créer de nouveaux lieux d'écoute depuis son propre domicile et trouver une cohésion d'équipe là où le collectif se trouvait bousculé.

Chaque professionnel a vécu de manière différente cette crise sans précédent. Il s'est créé de nouveaux repères pour s'adapter aux conditions de travail dans ce contexte particulier.

Durant cette période spécifique, il a donc été primordial de pouvoir maintenir des liens constants avec les familles. Cela nous a demandé d'adapter nos pratiques professionnelles. Il nous a fallu correspondre par téléphone avec parents et enfants.

L'absence de contact physique avec les personnes nous empêchait d'observer leur quotidien et de percevoir leur réalité. De plus, ne plus voir les expressions des visages, ne plus capter dans le face à face la richesse des non-dits (qui en disent beaucoup plus long que n'importe quel discours) et décoder les souffrances par téléphone ont compliqué nos accompagnements.

Nous avons observé que l'absence de visite à domicile a mis à mal la relation de confiance établie avec certaines familles. Le travail s'est parfois interrompu et les liens ont été comme suspendus. Il a été toutefois nécessaire de trouver de nouvelles ressources afin de recréer du lien et remobiliser ces familles dans un travail éducatif avec le service.

*C'est pourquoi le travail en partenariat s'est montré d'autant plus indispensable afin de pouvoir faire évoluer les familles et ainsi leur apporter un soutien, quand tout donne l'impression, de ne plus avoir personne autour de soi.*

*Précisons que certaines familles accompagnées ont verbalisé l'importance d'avoir « un temps de pause » dans l'accompagnement.*

*Dans l'adaptation de nos pratiques, de nouvelles expressions se sont imposées à nous comme le « travail à la maison » avec son lot d'isolement apportant une plus grande solitude et une insécurité accentuées face aux paroles révélées des familles. Les limites que d'ordinaire nous essayons de nous imposer entre vie privée et vie professionnelle ont été largement franchies. Nous avons pu quelques fois travailler sans regarder les horaires.*

*Cela nous a aussi demandé d'utiliser nos outils de communication personnels : portables, adresses mails et d'ordinateurs.*

*Nous avons dû évaluer par téléphone « d'une nécessité impérieuse », déclencheur d'une visite dans une famille confinée avec les risques que cela comporte si nous y allions (risque d'être contaminé par la COVID) et si nous n'y allions pas (risques de passer à côté d'un grave danger dans la sécurité des enfants). La perspicacité des cadres nous a aidés à prendre le recul nécessaire.*

*La « distanciation sociale » nous a demandé de nous réadapter dans nos pratiques et dans le travail d'équipe. Pour éviter la propagation du virus l'équipe a été scindée en deux. Cela a questionné la manière dont nous allions penser collectivement notre pratique et comment maintenir du lien entre nous.*

*C'est aussi dans cette période que l'expression « avoir le temps » a fait sens pour nous. Cela nous a permis de nous documenter, de réfléchir sur nos pratiques, de rédiger plus aisément, de répondre aux angoisses des familles et de partager avec les partenaires sans les impératifs d'un nouveau rendez-vous.*

*Après une trêve de quelques mois, le deuxième confinement vécu en présentiel est venu affirmer les angoisses premières ajoutant son lot d'incertitudes quant à la fin de cette crise sanitaire.*

*Cette crise a exacerbé les fragilités tant individuelles que collectives laissant apparaître une esquisse de « libéralisation » du métier en laissant, par moment sur le bas-côté, la notion de travail en groupe avec ses interprétations et son engagement du collectif.*

*Il sera nécessaire de réapprendre à vivre la notion d'équipe avec ses multiples facettes et l'importance du cadre qui donne toute la sécurité et la temporalité des mesures exercées.*

Les perspectives de travail qui avaient été posées en 2019 ont souffert de la crise sanitaire et l'ensemble des travaux a été suspendu en 2020 en raison notamment de l'impossibilité de pouvoir maintenir des temps de travail en collectif, de réunir les professionnels, ainsi que les mineurs et les familles, d'organiser des activités collectives et de concrétiser la mise en œuvre des ateliers.

Dès lors, la poursuite des chantiers demeure incontournable. Il s'agira de pouvoir réinvestir les espaces de paroles et d'échanges, de réorganiser les temps institutionnels nécessaires à la construction de projets répondant aux différents enjeux internes et externes.

Une nouvelle organisation sera mise en œuvre suite aux changements importants au sein de l'équipe encadrante du pôle milieu ouvert (arrivée d'un nouveau chef de service à l'AEMO fin 2020, arrivée d'une nouvelle cheffe de service au SSP en 2019, et d'une seconde au sein de ce même service en 2021, arrivée d'une nouvelle directrice de pôle début 2021), mais également au sein de l'Association avec l'arrivée du nouveau Directeur Général (fin 2020) et le recrutement d'une Responsable Ressources Humaines (début 2021).

Dans la continuité du protocole de coordination interservices, des groupes de travail s'engageront en vue d'une amélioration de nos pratiques, de la construction d'outils et de process communs, d'un décloisonnement et du développement d'activités collectives partagées, ainsi que d'une participation directe des mineurs et des familles.

Un travail de restructuration débutera, et ce afin de répondre de manière plus ajustée aux besoins de l'enfant, en lien direct avec les orientations du nouveau schéma départemental. Une co-construction sera nécessaire pour penser les fondements de nouvelles formes d'intervention en milieu ouvert, dans le but d'éviter les ruptures dans le parcours de l'enfant, et d'assurer une continuité de l'accompagnement.

Des travaux seront également menés avec le pôle hébergement, afin de dessiner des perspectives d'intervention innovantes. La formalisation de partenariats et le travail inter-associatif devra se poursuivre et/ou se renforcer.

Le plan d'action associatif répondant aux propositions et préconisations du rapport de l'évaluation des services milieu ouvert souhaitée par le Département, posera la feuille de route de nos actions au titre notamment de la réécriture du projet de service, l'Association et la participation des mineurs et des familles, la prise en considération des RBPP (recommandations des bonnes pratiques professionnelles) et des enjeux d'une démarche qualité, le déploiement d'outils permettant l'amélioration du suivi individualisé et des projets personnalisés.

**Plus spécifiquement pour le Service AEMO**, en lien avec les autres services, la nécessité d'harmoniser les outils devra faire l'objet d'un travail à part entière. En outre, devront être pensées les perspectives d'intervention liées aux effets à plus ou moins longs termes du confinement (décrochage scolaire, addictions, répercussions psychologiques pour les enfants et les parents). L'arrivée récente du deuxième chef de service permettra de poursuivre la dynamique et de renforcer la mission d'appui technique.

S. FRANCOIS,  
Secrétaire de Direction.

A. CERESER,  
Directrice de Pôle.  
En collaboration avec C. VERNIER et M. BOULGUID,  
Chefs de Service.